

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMI-20-30-30-40-20/12/2019

Date de publication : 20/12/2019

**RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Base d'imposition -
Abattements pour durée de détention renforcés - Abattements pour
durée de détention applicables aux gains de cession de titres de PME
réalisés par les dirigeants lors de leur départ à la retraite - Conditions
tenant au cédant**

Positionnement du document dans le plan :

Le dispositif d'abattement fixe prévu à l'[article 150-0 D ter du code général des impôts \(CGI\)](#), dans sa rédaction issue de l'[article 28 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018](#), est applicable aux cessions et rachats réalisés du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ainsi qu'aux compléments de prix afférents à ces mêmes cessions ou rachats et perçus entre ces mêmes dates.

Pour prendre connaissance des nouveaux commentaires afférents à cet abattement fixe, il convient de se reporter aux [BOI-RPPM-PVBMI-20-40](#) et suivants.



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions du document ».